

Département : ALPES-MARTIMES Etablissement : commune de BENDEJUN Code INSEE : 06014	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Concernant l'approbation du Compte Financier Unique dressé par Mme Christine BEILLE-TOURSCHER, ordonnateur Séance du 24 avril 2026 Délibération n° 18/2026	Membres Présents Suffrages exprimés Pour Contre Abstention	15 13 15 15 0 0
---	---	---	--------------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET MAIRIE						
Résultats reportés	-56 951,94 €			390 869,62 €		333 917,68 €
Opérations de l'exercice	192 394,37 €	61 941,24 €	697 448,22 €	725 129,48 €	889 842,59 €	787 070,72 €
Totaux	135 442,43 €	61 941,24 €	697 448,22 €	1 115 999,10 €	889 842,59 €	1 120 988,40 €
Résultat de l'exercice	-130 453,13 €			27 681,26 €	-102 771,87 €	
Résultat d'exécution	-187 405,07 €			418 550,88 €		231 145,81 €
Restes à réaliser	60 762,00 €	84 391,22 €				23 629,22 €
RESULTAT CUMULE	-163 775,85 €			418 550,88 €		254 775,03 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_1_18_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0



LE 1^{er} ADJOINT
Christian DRAGONI

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

06014
Code INSEE

MAIRIE DE BENDEJUN
Commune

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 006-210600144-20260424-4_1_18_2026-DE

COM

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 20/04/2026

Présenté par le Maire

A Bendejun , le 24/04/2026

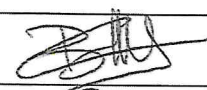
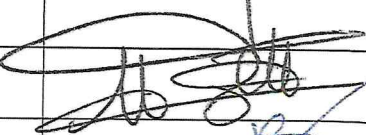
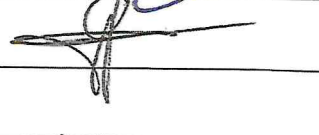
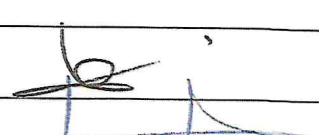
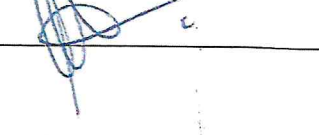
Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bendejun , le 24/04/2026

le Conseil Municipal

Amandine MOLINO	
Carla BOLZONELLO	
Christian DRAGONI	
Christine BEILLE-TOURSCHER	
Dorothée LORENZETTI	
Eric BERMOND	
Florian ROVERA	
Isabelle NOTTLE	
Jérôme GUIRADO	
Joël GOSSE	
Johnny JUIN	
Mohamed AMMAR	
Océane ROIG	
Vanessa DAVAREND	
Vanessa PROVARNIK	



Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

, le

II – EXECUTION BUDGETAIRE	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	II
	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 19/2026

L'an deux mille vingt-six le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : BUDGET MAIRIE
AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour :

- considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2025 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M57
- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 231 145,81 €
correspondant à un résultat de fonctionnement de 418 550,88 €
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
A Résultat de l'exercice	
Déficit	
Excédent	27 681,26 €
B Résultat antérieur reporté	
D 002 – Déficit antérieur reporté	
R 002 – Excédent antérieur reporté	390 869,62 €
C Résultat à affecter = A + B	
Déficit	
Excédent	418 550,88 €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé	
D 001 – Besoin de financement	187 405,07 €
R 001 – Excédent de financement	
E Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement	23 629,22 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u>	163 775,85 €
<u>AFFECTATION : C=G+H</u>	418 550,88 €
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	163 775,85 €
2 H Report en fonctionnement R 002	254 775,03 €
<u>DEFICIT</u> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
<u>Report en fonctionnement D 002</u>	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



BENDEJUN
Village des Sources

Département : ALPES-MARITIMES	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Membres	15
Etablissement : commune de BENDEJUN	Concernant l'approbation du Compte Financier Unique	Présents	13
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT	dressé par Mme Christine BEILLE-TOURSCHER,	Suffrages exprimés	15
Code INSEE : 06014	ordonnateur	Pour	15
	Séance du 24 avril 2026	Contre	0
	Délibération n° 20/2026	Abstention	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Financier Unique dressé par l'ordonnateur et validé par le responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte Financier Unique du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	-6 200,21 €			345 600,93 €		339 400,72 €
Opérations de l'exercice	117 805,85 €	81 921,84 €	296 297,69 €	296 885,59 €	414 103,54 €	378 807,43 €
Totaux	111 605,64 €	81 921,84 €	296 297,69 €	642 486,52 €	414 103,54 €	718 208,15 €
Résultat de l'exercice	-35 884,01 €			587,90 €	-35 296,11 €	
Résultat d'exécution	-42 084,22 €			346 188,83 €		304 104,61 €
Restes à réaliser	95 900,00 €	98 394,88 €				2 494,88 €
RESULTAT CUMULE	-39 589,34 €			346 188,83 €		306 599,49 €

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_3_20_2026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en excercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0



LE 1^{er} ADJOINT
Christian DRAGONI

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND


Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_3_20_2026-DE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

06014

MAIRIE DE BENDEJUN

Code INSEE

Service

EAS

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 20/04/2026

Présenté par le Maire

A Bendejun , le 24/04/2026

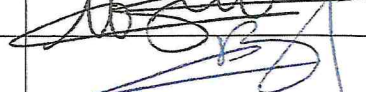
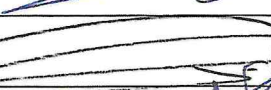
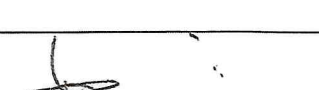
Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bendejun , le 24/04/2026

le Conseil Municipal

Amandine MOLINO	
Carla BOLZONELLO	
Christian DRAGONI	
Christine BEILLE-TOURSCHER	
Dorothée LORENZETTI	
Eric BERMOND	
Florian ROVERA	
Isabelle NOTTLE	
Jérôme GUIRADO	
Joël GOSSE	
Johnny JUIN	
Mohamed AMMAR	
Océane ROIG	
Vanessa DAVAREND	
Vanessa PROVARNIK	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 006-210600144-20260424-4_3_20_2026-DE



préfecture, le

A

Bendejun

, le 24/04/2026

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**II**
A

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;
- budgétaires (délibération n° du).



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 21/2026

L'an deux mille vingt-six le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DU C.F.U 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour :

- considérant que la section d'exploitation a dégagé au cours de l'exercice 2025 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M49
- considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de : 304 104,61 €
correspondant à un résultat d'exploitation de 346 188,83 €
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	
A Résultat de l'exercice Déficit Excédent	587,90 €
B Résultat antérieur reporté D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté	345 600,93 €
C Résultat à affecter = A + B Déficit Excédent	346 188,83 €
D Solde d'exécution d'investissement cumulé D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement	42 084,22 €
E Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	2 494,88 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u>	39 589,34 €
<u>AFFECTATION : C=G+H</u>	346 188,83 €
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	39 589,34 €
2 H Report en fonctionnement R 002	306 599,49 €
<u>DEFICIT</u> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation) <u>Report en fonctionnement D 002</u>	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 22/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

**OBJET : VOTE DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition pour 2026 à :

- TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	17,91 %
- TFPB	22,77 %
- TFPNB	29,12 %

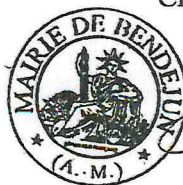
Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2026 proposés ci-dessus par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE
Christine



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 006-210600144-20260424-4_5_22_2026-DE

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

COMMUNE : 014 BENDEJUN
ARRONDISSEMENT : 06 NICE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAGNES SUR MER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 006-210600144-20260424-4_5_22_2026-DE

	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
ncière sur le bâti (TFPB)	800 232	22,11	96,73	808 700	178 804	22,77	184 141
ncière sur le non bâti (TFPNB)	7 407	28,55	125,53	7 500	2 141	29,12	2 184
Taxe d'habitation (TH)	126 770	15,42	56,16	126 800	19 553	17,91	22 710
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				200 498			

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)

Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

209 035

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total soustrait	8	9	10
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)	200 498	=		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026						
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR
	0			422	0	0
Effet du coefficient correcteur						79 761
Total						80 183

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

A NICE

Le 09 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques, JEAN-PAUL CATANESE

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
209 035		80 183		289 218

Le 24/04/2026

Pour la Commune, MATRIE D BENDEJUN (A. M.)

COMMUNE : 014 BENDEJUN

ARRONDISSEMENT : 06 NICE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAGNES SUR MER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_5_22_2026-DE

AIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

159

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

0

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Taxe foncière sur le non bâti :

263

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Résidences secondaires et assimilées

126 800

b. Logements vacants soumis à la THLV

>>>

c. Coefficient correcteur

1,483950

d. Taux FB commune 2020

9,76

e. Taux FB département 2020

10,62

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH

>>>

b. TVA compensant la CVAE

0

c. Coefficient correcteur

1,483950

d. Taux FB commune 2020

9,76

e. Taux FB département 2020

10,62

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

22 957

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

2 173

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

126 800

b. Logements vacants soumis à la THLV

>>>

c. Coefficient correcteur

- 934

d. Taux FB commune 2020

>>>

e. Taux FB département 2020

>>>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79		14	15	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19				
Taxe d'habitation (TH)	23,67				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

>>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

20,28

b. Taux maximum de la majo

2,03

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

>>>

b. Communal

>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

>>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

29,49



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 23/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2026 MAIRIE, dont détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/011	Charges à caractère général	311 400,00 €
C/012	Charges de personnel	362 267,00 €
C/014	Atténuations de produits	8 000,00 €
C/65	Autres charges de gestion courante	77 350,00 €
C/66	Charges financières	11 719,75 €
C/67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €

C/023	Virement à la section d'investissement	211 301,21 €
-------	--	--------------

983 037,96 €

RECETTES

C/70	Produits des services	122 291,66 €
C/73	Impôts et taxes	91 421,43 €
C/731	Fiscalité locale	298 218,00 €
C/74	Dotations et participations	170 113,84 €
C/75	Autres produits de gestion courante	32 300,00 €
C/78	Reprise sur provision	7 918,00 €
C/013	Atténuation de charges	6 000,00 €
C/002	Excédent reporté	254 775,03 €

983 037,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	187 405,07 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	47 222,77 €
C/20	Immobilisations incorporelles	4 140,00 €
C/21	Immobilisations corporelles	459 130,20 €
C/26	Participations et créances rattachées à des participations	1 000,00 €

698 898,04 €

RECETTES

C/10	Dotations Fonds Divers Réserves	184 760,85 €
C/13	Subventions d'investissement	275 697,28 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	27 138,70 €
C/021	Virement de la section d'investissement	211 301,21 €

698 898,04 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2026 MAIRIE présenté.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_6_23_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

06014
Code INSEE

MAIRIE DE BENDEJUN
Commune

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 006-210600144-20260424-4_6_23_2026-DE

COM

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 20/04/2026

Présenté par le Maire

A Bendejun , le 24/04/2026

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bendejun , le 24/04/2026

le Conseil Municipal

Amandine MOLINO	
Carla BOLZONELLO	
Christian DRAGONI	
Christine BEILLE-TOURSCHER	
Dorothée LORENZETTI	
Eric BERMOND	
Florian ROVERA	
Isabelle NOTTE	
Jérôme GUIRADO	
Joël GOSSE	
Johnny JUIN	
Mohammed AMMAR	
Océane ROIG	
Vanessa DAVAREND	
Vanessa PROVARNIK	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_6_23_2026-DE
prefecture, le



A

Bendejun

, le 24/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget : - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ; - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ; - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ; - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres. La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ». III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) : - Fonctionnement : 7.5 % - Investissement : 7.5% IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre. V – Les provisions sont semi-budgétaires (4). VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent. VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 24/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2026 EAU-ASSAINISSEMENT, dont détail ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/011 Charges à caractère général	148 850,00 €
C/012 Charg. pers. et frais assimilés	65 000,00 €
C/65 Autres charges de gestion courante	85 000,00 €
C/66 Charges financières	4 631,58 €
C/67 Charges exceptionnelles	10 200,00 €
C/68 Dotations aux provisions	10 000,00 €
C/042 Dotations aux amortissements	71 426,34 €
C/023 Virement à la section d'investissement	219 135,33 €

	614 243,25 €

RECETTES

C/70	Produits de gestion courante	225 000,00 €
C/78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	3 000,00 €
C/042	Dotations aux amortissement	79 643,76 €
C/002	Excédents antérieurs reportés	306 599,49 €

		614 243,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	42 084,22 €
C/040	Dotations aux amortissements	79 643,76 €
C/16	Emprunts et dettes assimilées	11 754,99 €
C/21	Immobilisations corporelles	295 092,92 €

		428 575,89 €

RECETTES

C/10	Réserves	39 589,34 €
C/13	Subventions d'équipement	98 394,88 €
C/16	Emprunts et dettes	30,00 €
C/021	Virement de la section d'exploitation	219 135,33 €
C/040	Amortissement des immos	71 426,34 €

		428 575,89 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2026 EAU-ASSAINISSEMENT présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Téléréours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

06014

MAIRIE DE BENDEJUN

Code INSEE

Service

EAS

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 20/04/2026

Présenté par le Maire

A Bendejun , le 24/04/2026

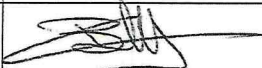
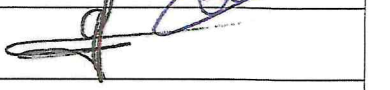
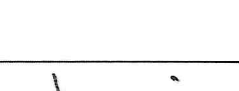
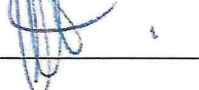
Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire

A Bendejun , le 24/04/2026

le Conseil Municipal

Amandine MOLINO	
Carla BOLZONELLO	
Christian DRAGONI	
Christine BEILLE-TOURSCHER	
Dorothée LORENZETTI	
Eric BERMOND	
Florian ROVERA	
Isabelle NOTTLE	
Jérôme GUIRADO	
Joël GOSSE	
Johnny JUIN	
Mohamed AMMAR	
Océane ROIG	
Vanessa DAVAREND	
Vanessa PROVARNIK	

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_7_24_2026-DE



Certifié exécutoire par le
et de la publication, le

Maire

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

Bendejun

, le 24/04/2026

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5% (maximum 7,5 %)
- Investissement : 7.5% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 25/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2026, il serait nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

- Montée de Verdun, remise en état de la chaussée carrefour François GASTAUD jusqu'au fond de l'impasse

- que le montant total des travaux s'élèvera à 41 595,00 € HT – 49 914,00 € TTC

- que la subvention du Conseil Départemental répartie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2026 s'élèvera à 25 000,00 €.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention du Conseil Départemental (25%)	25 000,00 €
- fonds propres de la commune	16 595,00 €

41 595,00 € HT

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_8_25_2026-DE



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 41 595,00 € HT
soit 49 914,00 € TTC dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2026 dégagée par
le Conseil Départemental ;

- de donner tous pouvoirs au Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation
de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet
d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie
postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de
l'application internet « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site de téléprocédures
<http://www.telerecoeurs.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Délibération n° 26/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 et de la CCPP pour les travaux de rafraîchissement de l'école communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d'améliorer le confort thermique et la qualité de l'air au sein de l'école communale, notamment en période de fortes chaleurs, que les locaux de l'école présentent des insuffisances en matière de confort d'été et de ventilation naturelle et que le projet contribue à l'adaptation du bâtiment scolaire au changement climatique.

Ce projet comprendrait notamment l'installation de menuiseries de type châssis à soufflet en double vitrage, intégrant des dispositifs de ventilation naturelle, ainsi que la pose de moustiquaires, afin d'améliorer le confort thermique, la qualité de l'air et la protection contre les insectes.

Le montant des travaux estimé s'élèverait à 21 000 € HT – 25 320 € TTC.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter les aides financières suivantes : de l'Etat (dans le cadre du FONDS VERT 2026 et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT (FONDS VERT 2026)	40 %	8 440 €
CCPP (Fonds de Concours)	30 %	6 330 €
COMMUNE	30 %	6 330 €

		21 100 € HT.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 21 100 € HT - 25 320 € TTC ;
- de solliciter de l'Etat (dans le cadre du FONDS VERT 2026) et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours), les subventions indiquées ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026
Délibération n° 27/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : Remise aux normes des installations électriques de l'école communale et de la mairie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à la remise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux, notamment l'école communale et la mairie, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le montant des travaux estimé s'élèverait à 6 535 € HT – 7 842 € TTC.

Elle propose ensuite au Conseil Municipal, de solliciter l'aide financière suivante : de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

CCPP (Fonds de Concours)	50 %	3 267,50 €
COMMUNE	50 %	3 267,50 €

		6 535,00 € HT

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux ci-dessus décrits pour la somme de 6 535 € HT – 7 842 € TTC ;
- de solliciter de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (dans le cadre du Fonds de Concours), la subvention indiquée ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/04/2026
Délibération n° 28/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : TARIFICATION 2026 DES FACTURES EAU/ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 04 octobre 2024.

Etant donné que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³ ainsi que le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la co
données de fonctionnement des réseaux d'eau potable est fixé à 0.45.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 006-210600144-20260424-4_11_28_2026-DE

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement, qui doivent être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et d'assainissement.

Considérant que cette contre-valeur doit donc être assujettie à la TVA au taux réduit de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

Considérant qu'il convient de fixer le prix de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Décide :

- De fixer à 0.39 € HT/m³ la redevance sur la consommation d'eau potable comme prévu par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'année 2026,
- De fixer à 0,027 € HT /m³ (0.06 X 0.45) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable pour l'année 2026,
- De fixer à 0.06 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » payée au SICTEU, et devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement pour l'année 2026,
- De fixer à 0.0466 € HT/m³ la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/04/2026
Délibération n° 29/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : INTEGRATION AU PROGRAMME DE RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES ADHERENTES A L'OFFRE SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation d

Considérant que, la commune de Bendejun est adhérente à l'option suivante :

Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention et avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/04/2026

Délibération n° 30/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu, les délibérations n° 33/2021 du 13/12/2021 et n° 31/2023 du 23/05/2023 par lesquelles la Commune de Bendejun a décidé de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : distribution publique d'électricité et éclairage public ainsi que énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie.

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;



Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune aux instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1et du CGCT.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune de Bendejun au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire :

M. GUIRADO Jérôme

Délégué suppléant :

M. BERMOND Eric

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

☒ Collège Distribution publique d'électricité

Délégué titulaire : M. GUIRADO Jérôme

Délégué suppléant : M. BERMOND Eric

☒ Collège Éclairage public

Délégué titulaire : M. GUIRADO Jérôme

Délégué suppléant : M. BERMOND Eric

☒ Collège Énergies

Délégué titulaire : M. GUIRADO Jérôme

Délégué suppléant : M. BERMOND Eric

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Le Maire est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_13_30_2026-DE

Berger
Levrault



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Délibération n° 31/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

**OBJET : Désignation des délégués de la commune au Conseil Syndical du
« Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la demande d'adhésion de la commune de BENDEJUN au Syndicat mixte Département/Communes « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes », il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil Syndical du syndicat mixte.

Se portent candidats :

- Dorothee LORENZETTI pour être représentant titulaire
- Carla BOLZONELLO pour être représentant suppléant

Par voix POUR

- Dorothee LORENZETTI est désignée représentant titulaire
- Carla BOLZONELLO est désignée représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/04/2026
Délibération n° 32/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

OBJET : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES – FIXATION DES FRAIS D'ENLÈVEMENT

Le Conseil municipal de Bendejun,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages sur le territoire communal,
Considérant les coûts supportés par la commune pour leur enlèvement et traitement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

Article 1 : Principe

Tout dépôt sauvage donnera lieu à facturation des frais engagés par la commune.

Article 2 : Tarifs applicables

Forfait intervention simple : 150 €

Enlèvement avec véhicule : 80 €

Main d'œuvre : 35 € / heure / agent

Traitement déchets : 260 € / tonne

Encombrants / gravats : forfait 150 €

Déchet Matériaux/marchandises dangereuses de classe 9 : facture sur devis

Article 3 :

Ces frais sont cumulables selon les moyens mobilisés.

Article 4 :

Les sommes seront recouvrées par le Trésor public.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à engager toute procédure nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0



LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_15_32_2026-DE



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_16_33_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 24/04/2026
Délibération n° 33/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : C. BEILLE-TOURSCHER – C. DRAGONI – E. BERMOND – M. AMMAR – C. BOLZONELLO – V. DAVAREND – J. GUIRADO – J. JUIN – D. LORENZETTI – I. NOTTLE – V. PROVARNIK – O. ROIG – F. ROVERA

Absents représentés : J. GOSSE représenté par C. BEILLE-TOURSCHER – A. MOLINO représentée par F. ROVERA

Absents non représentés :

Secrétaire : E. BERMOND

**OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS : LISTE DES 24 NOMS A SOUMETTRE AU CHOIX DU DIRECTEUR
DES SERVICES FISCAUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit dresser la liste de vingt-quatre contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes après s'être assuré que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Pour finir, que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle sont équitablement représentées.

- CONTRIBUABLES CFE

- FONTAINE Gérard 1 [REDACTED]

- CAUVIN Antonin 5 [REDACTED]

- CONTRIBUABLES DOMICILIES A L'EXTERIEUR

- AMMAR Mohamed [REDACTED]

- PIAZZA Jérémy [REDACTED]

- PROVARNIK Vanessa
- MICELLIS Pierre

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 006-210600144-20260424-4_16_33_2026-DE

- CONTRIBUABLES DOMICILIES A BENDEJUN

- GHIGLION Marcel
- MOLINO Amandine
- ISAKOVITCH Chantal
- DRAGONI Christian
- WALAWENDER Marjorie
- ISOARDI Monique
- BOLZONELLO Carla
- DAVAREND Vanessa
- PIAZZA Nicolas
- MARTINO Pascal
- BARELLI Jacques
- SPIGOLIS Jean-Pascal
- NOTTLE Isabelle
- BAUPRE Dorian
- ROVERA Florian
- BERMOND Eric
- JUIN Johnny
- CRISTINI Claude

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Vote Contre : 0
Abstention : 0

LE MAIRE

Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Eric BERMOND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, soit par voie postale au 18 Avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>